

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Avis de vacance de l'emploi de directeur de l'Institut national supérieur des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (Institut Agro Rennes-Angers)

NOR : AGRS2414280V

L'emploi de directeur de l'Institut national supérieur des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (Institut Agro Rennes-Angers), école interne de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro), est vacant.

L'emploi s'exerce au 65, rue de Saint-Brieuc, à Rennes, avec de fréquents déplacements à Angers.

Description de la structure et missions principales de l'emploi

Créé en janvier 2020, l'Institut Agro est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel constitué sous la forme d'un grand établissement au sens de l'article L. 717-1 du code de l'éducation, dans les domaines de l'agriculture, de l'alimentation et de l'environnement. Il couvre l'ensemble des thématiques et filières du végétal et de l'animal, y compris la vigne et le vin, l'horticulture, l'halieutique et le paysage, et travaille en lien étroit avec les organismes de recherche, les universités, les autres grandes écoles et les acteurs du monde socio-économique (public et privé), en France et dans le monde.

L'Institut est placé sous la tutelle principale du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire et la tutelle pédagogique du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Son siège social est situé à Paris, au 42, rue Scheffer, dans le 16^e arrondissement. En savoir plus : www.institut-agro.fr.

L'Institut Agro regroupe trois écoles internes, régies par les articles 5 et 12 du décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro) : l'Institut Agro Dijon (ex. AgroSup Dijon), l'Institut Agro Montpellier (ex. Montpellier SupAgro), et l'Institut Agro Rennes-Angers (ex. Agrocampus Ouest), et offre une palette étendue de formations initiales et continues (cursus ingénieur, master, doctorat, licence pro). Il compte 5 000 étudiants (dont 3 000 ingénieurs et 450 doctorants), 1 380 personnels (dont 300 enseignants-chercheurs), 6 campus, 3 domaines expérimentaux agricoles, 35 unités de recherche, une maison d'édition, une fondation, 16 chaires partenariales, et un réseau d'incubateurs d'entreprises. L'Institut Agro assure également une mission d'appui aux 800 établissements de l'enseignement technique agricole. Le budget consolidé de l'Institut s'élève à 150 M€.

L'Institut Agro Rennes-Angers compte environ 2 000 étudiantes et étudiants, dont des élèves-ingénieurs repartis entre quatre cursus, ainsi que des étudiants en master, à Rennes et à Angers. Le campus d'Angers est spécialisé en horticulture et en paysage, celui de Rennes en agronomie et alimentation durable. L'Institut Agro Rennes-Angers constitue aujourd'hui un ensemble unique en France par la palette de ses expertises : végétal, animal, systèmes, enjeux environnementaux, ressources, territoires et ville, halieutique, mer et littoral, alimentation, paysages. L'école de Rennes-Angers compte 495 personnels dont 130 enseignants-chercheurs, organisés en six départements d'enseignement et de recherche et répartis entre 13 unités de recherche, dont 12 unités mixtes de recherche (UMR) en cotutelle avec des organismes nationaux de recherche : INRAE, le CNRS, l'Ifremer, et Inria. Membre de 8 écoles doctorales pluridisciplinaires dans les deux régions Bretagne et Pays de la Loire, l'Institut Agro Rennes-Angers compte 116 doctorants.

Le directeur de l'Institut Agro Rennes-Angers assure, sous l'autorité de la directrice générale de l'Institut Agro, le bon fonctionnement et le développement de l'école et il a autorité sur les personnels qui y sont affectés. Il doit assurer la gestion efficiente de l'école et des ressources humaines et financières qui lui sont affectées, ainsi que la sécurité des campus et de la vie étudiante.

Le directeur de l'Institut Agro Rennes-Angers est membre du directoire et du comité de direction de l'Institut Agro, et participe pleinement à ce titre aux choix stratégiques de l'Institut Agro. Il doit notamment contribuer au développement de l'Institut Agro en lien avec les enjeux territoriaux des sites d'implantation de l'école qu'il dirige. Par délégation de la directrice générale, le directeur ou la directrice de l'Institut Agro Rennes-Angers peut en outre être chargé du pilotage de dossiers stratégiques pour le compte de l'ensemble de l'Institut Agro.

Le directeur de l'Institut Agro Rennes-Angers s'appuie sur un conseil d'école qui rend des avis ou formule des propositions sur l'ensemble des sujets relatifs à la vie de l'école, d'une commission des enseignants, d'une commission de la recherche et de l'innovation et d'une commission de l'enseignement et de la vie étudiante.

Profil recherché

Savoirs et savoir-faire :

- gestion administrative et financière d'un établissement public ;
- management ;
- conduite du changement ;
- connaissance de l'organisation et du fonctionnement de l'enseignement supérieur et de la recherche publique en France et en Europe ;
- connaissance du champ thématique agriculture, alimentation, environnement, transitions ;
- connaissance de la réglementation du champ couvert par l'établissement ;
- capacité à développer et entretenir des partenariats à portée internationale ;
- maîtrise des processus d'évaluation des activités et de la qualité des prestations d'un établissement d'enseignement supérieur ;
- communication et qualités rédactionnelles ;
- maîtrise de l'anglais (écrit et oral).

Savoir-être :

- sens de l'organisation ;
- capacités d'analyse et d'anticipation ;
- capacités de décision ;
- aisance relationnelle ;
- fortes aptitudes à la négociation ;
- sens de l'éthique ;
- loyauté ;
- grande disponibilité.

Conditions d'emploi

Les candidates et candidats doivent satisfaire aux conditions du décret n° 2010-362 du 8 avril 2010 modifié fixant les conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de directeur général et de directeur des établissements d'enseignement supérieur agricole publics.

Les directeurs des écoles internes de l'Institut Agro sont nommés par arrêté du ministre chargé de l'agriculture, sur proposition du directeur général de l'Institut Agro après avis du conseil de l'école interne, pour une durée maximale de cinq ans renouvelable une fois.

Procédure de recrutement

Les candidats sont invités à rédiger un document de quatre à cinq pages précisant les orientations stratégiques qu'ils souhaitent développer pour l'école interne au cours des prochaines années, dans le cadre du projet stratégique de l'Institut Agro.

Ce document définira la politique, les développements et les innovations proposés, indiquera la manière dont le candidat entend assurer l'animation de la recherche, la coordination pédagogique, en formation initiale et en formation continue, gérer l'ensemble des moyens humains, matériels et financiers alloués à l'école interne et représenter l'école et l'établissement auprès de ses partenaires.

Les candidats compléteront leur dossier en adressant, avant le 29 juin 2024, une lettre de candidature, accompagnée d'un *curriculum vitae* détaillé et d'un état des services, à la directrice générale de l'Institut Agro (anne-lucie.wack@institut-agro.fr) et au directeur général de l'enseignement et de la recherche au ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (dg.DGER@agriculture.gouv.fr) 1^{er}, avenue de Lowendal, 75700 Paris 7 SP, avec copie à la délégation à l'encadrement supérieur à l'adresse des.sg@agriculture.gouv.fr.

Contacts

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès de :

Mme Anne-Lucie WACK, directrice générale de l'Institut Agro : anne-lucie.wack@institut-agro.fr.

Mme Delphine ANCIEN, directrice de cabinet de la directrice générale : delphine.ancien@institut-agro.fr.

Références

Code général de la fonction publique.

Décret n° 2010-362 du 8 avril 2010 modifié fixant les conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de directeur général et de directeur des établissements d'enseignement supérieur agricole publics.